

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-quinzième session du Comité permanent
Panama City (Panama), 13 novembre 2022

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

ILLEGAL TRADE IN ASIAN BIG CATS (FELIDAE SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.102, 18.108 et 18.109, *Commerce illégal de grands félins d'Asie* (Felidae spp.), qui se lisent comme suit :

À l'adresse des Parties

18.102 *Les Parties sur les territoires desquelles se trouvent des établissements détenant en captivité des grands félins d'Asie visés par la décision 18.108, paragraphe a) sont invitées à accueillir une mission du Secrétariat pour la visite de ces établissements.*

À l'adresse du Secrétariat

18.108 *Le Secrétariat :*

- a) *sous réserve d'un financement externe, se rend en mission auprès des Parties identifiées dans le document SC70 Doc. 51 et sur les territoires desquels se trouvent des établissements susceptibles de détenir des grands félins d'Asie, dans le but de mieux comprendre le fonctionnement et les activités de ces établissements ; et*
- b) *fait rapport au Comité permanent, à ses 73^e et 74^e sessions sur l'application des décisions 18.107 à 18.108, paragraphe a) et sur les progrès des missions concernées et formule des recommandations pour examen par le Comité permanent.*

À l'adresse du Comité permanent

18.109 *Le Comité permanent, à ses 73^e et 74^e sessions, examine le rapport et les recommandations du Secrétariat concernant l'application des décisions 18.100 à 18.108, et détermine s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures assorties d'un calendrier contraignant et spécifiques à certains pays, pour renforcer l'application de la Convention, de la décision 14.69 et du paragraphe 1 h) de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18).*

3. Ces décisions s'inscrivaient dans le prolongement des décisions 17.224, 17.227 et 17.229 adoptées à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016). Comme il a été rapporté à la 70^e session du Comité permanent (SC70, Sotchi, octobre 2018), après la CoP17, et en utilisant les fonds généreusement fournis par l'Union européenne, le Secrétariat a examiné le nombre d'établissements

détenant des grands félins d'Asie en captivité sur le territoire des Parties, et le nombre de grands félins d'Asie détenus dans ces établissements. Cet examen a fourni les statistiques suivantes, telles qu'elles sont également présentées dans le document [SC70 Doc. 51](#):

	Nombre d'établissements élevant l'espèce en captivité	Nombre de spécimens élevés dans ces établissements	Nombre de Parties dans lesquelles les établissements se trouvent
Tigre <i>Panthera tigris</i>	1038	12574	68
Panthère <i>Panthera pardus</i>	369	1208	59
Panthère des neiges <i>Uncia uncia</i>	179	438	33
Panthère nébuleuse <i>Neofelis nebulosa</i>	93	315	29
Lion d'Asie <i>Panthera leo persica</i>	71	383	23

4. Au vu des décisions et résolutions adoptées par la Conférence des Parties, le Secrétariat a conclu que ses établissements détenant des grands félins d'Asie pouvaient être « préoccupants » et ce pour deux raisons :
 - a) Des Parties dans lesquelles se pratiquent des élevage intensifs de tigres à une échelle commerciale pourraient ne pas appliquer des mesures destinées à limiter la population en captivité à un niveau ne faisant que soutenir la conservation des tigres dans la nature ; les tigres ne doivent pas être élevés pour le commerce de leurs parties et produits [décision 14.69].
 - b) Des Parties pourraient ne pas veiller à ce que soient mis en place des pratiques de gestion et mesures de contrôle adéquates visant à prévenir l'entrée dans le commerce illégal de parties et de produits de grands félins d'Asie provenant de ces établissements [paragraphe 1 g) de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17) - devenu le paragraphe 1 h) de la Résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18)].
5. Pour ce qui concerne la décision 14.69, en s'appuyant sur les informations obtenues sur les pratiques des membres de l'Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA) qui est l'organisme principal représentant les zoos du monde entier, et en l'absence d'autres critères de référence, le Secrétariat a conclu que les établissements détenant cinquante tigres ou plus pourraient être « préoccupants » dans la mesure où ce chiffre excède le nombre le plus élevé de tigres détenus à des fins de conservation par un membre de la WAZA. Trente-six établissements, dans quatre Parties, qui détiennent environ 4 297 spécimens de tigres au total, remplitaient ce critère.
6. S'agissant des établissements par lesquels des parties et produits de grands félins d'Asie pourraient entrer dans le commerce illégal, le Secrétariat a utilisé pour identifier les établissements peut-être préoccupants sa propre expérience des cas qui ont été portés à son attention dans le cadre de ses travaux ordinaires, il a consulté les partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), examiné la littérature et adressé une demande directe à toutes les organisations ayant statut d'observateur auprès de la CITES qui se sont exprimées sur ce sujet lors des sessions de la CITES. Tout établissement pour lequel des informations indiquaient qu'il pourrait être impliqué dans un commerce illégal entrant dans la catégorie des établissements préoccupants. À la suite de cet exercice, 36 établissements ont été recensés dans six Parties. Certains d'entre eux figurent parmi les établissements mentionnés au paragraphe précédent du présent document.
7. La compilation des résultats de ces deux exercices a permis de déterminer le nombre et l'emplacement des établissements peut-être préoccupants détenant les espèces de grands félins d'Asie :

Espèce	Partie	Nombre d'établissements
Tigre <i>Panthera tigris</i>	Chine	36
	Républiquetchèque	2
	Républiquedémocratiquepopulairelao	6
	Thaïlande	10
	Afrique du Sud	1
	Etats-Unis d'Amérique	6
	Viet Nam	5
	Total	66
Panthère <i>Panthera pardus</i>	Total	0

Espèce	Partie	Nombre d'établissements
Panthère des neiges <i>Uncia uncia</i>	Total	0
Panthère nébuleuse <i>Neofelis nebulosa</i>	Total	0
Lion d'Asie <i>Panthera leo persica</i>	Total	0

8. À la SC70, le Comité permanent a pris bonne note des progrès signalés par le Secrétariat aux paragraphes 5 à 13 du document SC70 Doc. 51 et a prié le Secrétariat de prendre en considération les préoccupations exprimées sur la question lors des débats de cette session.
9. En juillet 2019, le Secrétariat a écrit aux sept Parties au sein desquelles opéraient des établissements peut-être préoccupants pour leur présenter des précisions sur les établissements identifiés et les raisons de ces préoccupations, et pour leur proposer, le cas échéant, que le Secrétariat effectue une mission de visite de ces établissements afin de mieux comprendre leur fonctionnement et leurs activités. Toutes les Parties concernées ont répondu, mais le Secrétariat n'a pas été en mesure d'entreprendre des missions avant la 71^e session du Comité permanent, initialement prévue pour le 22 mai 2019 à Colombo, au Sri Lanka, mais qui s'est finalement tenue le 28 août 2019 à Genève, en Suisse.
10. Les décisions 17.224, 17.227 et 17.229 ont été remplacées par les décisions 18.102, 18.108 et 18.109 à la CoP18.

Progrès accomplis depuis la CoP18

11. Ainsi qu'il a en été rendu compte à la [74e session du Comité permanent](#), (Lyon, mars 2022), le Secrétariat a reçu en décembre 2021 des financements externes généreusement fournis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour lui permettre d'entreprendre certaines des missions envisagées dans la décision 18.108. La liste des établissements peut-être préoccupants a ensuite été mise à jour à la lumière d'informations supplémentaires, ce qui a donné le tableau révisé suivant sur les établissements peut-être préoccupants :

Espèce	Partie	Nombre d'établissements peut-être préoccupants
Tigre <i>Panthera tigris</i>	Chine	37
	République tchèque	2
	République démocratique populaire lao	10
	Thaïlande	16
	Afrique du Sud	4
	Etats-Unis d'Amérique	6
	Viet Nam	8
	Total	83

12. Le 5 août 2022, le secrétariat a écrit à chacune des sept Parties sur le territoire desquelles se trouvaient des établissements peut-être préoccupants pour leur demander de remplir un questionnaire afin de faire le point sur la situation de ces établissements avant l'envoi éventuel d'une mission dans la Partie concernée, questionnaire à renvoyer au Secrétariat avant le 15 septembre 2022. L'Afrique du Sud, les États-Unis d'Amérique, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande ont renvoyé les questionnaires dûment remplis. La République tchèque et le Viet Nam ont demandé un délai supplémentaire et la Chine n'a pas répondu. On trouvera à l'annexe 1 du présent document un résumé des réponses reçues qui serviront à préparer les missions.
13. Dans le document CoP19 Doc. 68 présenté pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties, il est proposé de proroger les décisions 18.102, 18.108 et 18.109. Le Secrétariat a élaboré le cahier des charges des missions auprès des Parties sur le territoire desquelles opèrent des établissements peut-être préoccupants, lequel figure pour information à l'annexe 2 du présent document. À l'aide des fonds fournis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Secrétariat a l'intention d'effectuer des missions en République démocratique populaire lao, en Thaïlande et au Viet Nam au cours de la première quinzaine de janvier 2023, et des informations complémentaires sur l'organisation de ces missions seront communiquées verbalement à la présente session. Des missions dans les autres Parties où opèrent des établissements peut-être préoccupants seront effectuées au fur et à mesure de l'obtention de financements externes supplémentaires.

Recommandation

14. Le Comité permanent est invité à prendre bonne note du présent document et à encourager la Chine à répondre à la demande du Secrétariat et remplir le questionnaire afin d'obtenir une mise à jour sur la situation de ces établissements avant d'organiser une éventuelle mission.

RÉSUMÉ DES RÉPONSES AUX QUESTIONNAIRES ADRESSÉS AUX PARTIES
SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES OPÈRENT DES ÉTABLISSEMENTS PEUT-ÊTRE PRÉOCCUPANTS DÉTENANT DES TIGRES EN CAPTIVITÉ

République démocratique populaire lao

Contexte

Application de la décision 14.69 ?	Pas de réponse
Application du paragraphe 1 h) de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) ?	Pas de réponse
Application de la décision 17.226 ?	Pas de réponse
Copies de la législation nationale s'appliquant aux pratiques de gestion et mesures de contrôle	Pas de réponse
Pratiques de gestion et mesures de contrôle examinées en vertu de la décision 17.226 ?	Pas de réponse
Autorité compétente désignée pour garantir que les dispositions de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) et de la décision 17.226 sont respectés ?	Pas de réponse
Actions menées au cours des 5 dernières années pour garantir le respect des dispositions de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) et de la décision 17.226, y compris le nombre d'inspections des établissements élevant des tigres et mesures prises par les autorités pour assurer le suivi après inspection.	Pas de réponse
Un commerce illégal de spécimens de tigres lié à des établissements élevant des tigres a-t-il été détectés au cours des 5 dernières années ? (Dans l'affirmative, nombre de saisies, d'arrestations et de poursuites judiciaires effectuées et de condamnations et de peines prononcées).	Pas de réponse

Établissements peut-être préoccupants

Question	Établissement						
	LA1*	LA2	LA3*	LA4	LA5*	LA6*	LA7*
L'établissement est-il toujours opérationnel ?	Oui	Pas d'information.	Oui	Pas d'information.	Oui	Oui	Oui
Sinon, où sont les tigres qu'il détenait précédemment ?	-	Pas d'information.	-	Pas d'information.	-	-	-
Combien de tigres sont actuellement détenus dans l'établissement ?	67	Pas d'information.	149	Pas d'information.	53	146	36
Combien de tigres sont nés dans l'établissement au cours de chacune des 5 dernières années ?	Aucun	Pas d'information.	Aucun	Pas d'information.	Aucun	Aucun	Aucun
L'établissement est-il ouvert au public ?	Pas actuellement en raison du COVID.	Pas d'information.	Provisoirement fermé	Pas d'information.	Ouvert	Pas actuellement en raison du COVID.	Provisoirement fermé
Qui est propriétaire de l'établissement?	Information fournie	Pas d'information.	Information fournie	Pas d'information.	Information fournie	Information fournie	Information fournie
Pourquoi les tigres sont-ils détenus en captivité? À quelles fins?	Tourisme et recherches	Pas d'information.	Tourisme	Pas d'information.	Tourisme	Tourisme	Tourisme
Quelles sont les données recueillies par l'établissement sur la présence des tigres et sur les naissances ?	Enregistrement annuel	Pas d'information.	Aucune	Pas d'information.	Enregistrées	Enregistrées	Enregistrées
Les tigres sont-ils stérilisés et/ou les sexes sont-ils séparés?	Non	Pas d'information.	Non	Pas d'information.	Sexes séparés	Non	Sexes séparés

Les tigres sont-ils marqués ou identifiés individuellement?	Marqués	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.	Marqués	Marqués	Marqués
Comment les carcasses de tigres décédés dans l'établissement sont-elles éliminées ?	Enterrées	Pas d'information.	Aucun décès à ce jour	Pas d'information.	Données au gouvernement	Aucun décès à ce jour	Aucun décès à ce jour
Existe-t-il des stocks de carcasses ou de parties et produits de tigres provenant de l'établissement ?	Pas de réponse	Pas d'information.	Non	Pas d'information.	Pas d'information.	Non	Non
Quels types de pratiques de gestion et mesures de contrôles sont mises en place pour l'élimination des spécimens de tigres morts en captivité ?	Donnés au gouvernement	Pas d'information.	-	Pas d'information.	Donnés au gouvernement	-	-

* seuls les cinq établissements pour lesquels des informations ont été fournies sont autorisés à détenir des espèces de grands félins d'Asie en captivité.

Thaïlande

Contexte

Applique la décision 14.69 ?	Oui
Applique le paragraphe 1 h) de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18)?	Oui
Applique la décision 17.226 ?	Oui
Copies de la législation nationale s'appliquant aux pratiques de gestion et mesures de contrôle	Oui
Pratiques et contrôles en matière de gestion examinés en vertu de la décision 17.226?	Oui
Autorité compétente désignée pour garantir que les dispositions de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) et de la décision 17.226 sont respectés ?	Oui
Actions menées au cours des 5 dernières années pour garantir le respect des dispositions de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) et de la décision 17.226, y compris le nombre d'inspections des établissements élevant des tigres et mesures prises par les autorités pour assurer le suivi après inspection.	Informations fournies
Un commerce illégal de spécimens de tigres lié à des établissements élevant des tigres a-t-il été détectés au cours des 5 dernières années ? (Dans l'affirmative, nombre de saisies, d'arrestations et de poursuites judiciaires effectuées et de condamnations et de peines prononcées).	Oui Quelques précisions fournies.

Établissements peut-être préoccupants

Question	Établissement											
	TH1	TH2	TH3	TH4	TH5	TH6	TH7	TH8	TH9	TH10	TH11	TH12
L'établissement est-il toujours opérationnel ?	Oui	Non	En maintenance	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Sinon, où sont les tigres qu'il détenait précédemment?	-	5 transférés vers un autre parc (désigné)	-	-	137 devenus propriété de l'État. 38 toujours entre les mains de l'État - doivent être transférés vers de nouveaux parcs (nommés)		37 toujours dans l'établissement - procédure judiciaire en cours	105 transférés vers d'autres établissements (nommés)	-	-	-	-
Combien de tigres sont actuellement détenus dans l'établissement ?	181	-	209	54	-	26	37	-	27	60	43	4
Combien de	206	-	183	10	-	c. 5	-	-	13	c.20	Aucun	Pas

tigres sont nés dans l'établissement au cours de chacune des 5 dernières années ?												d'information
L'établissement est-il ouvert au public ?	Oui	-	Pas actuellement	Oui	-	Oui	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui
Qui est propriétaire de l'établissement?	Information fournie	Information fournie	Information fournie	Information fournie	-	Information fournie	Information fournie	Information fournie	Information fournie	Information fournie	Sous la responsabilité du gouvernement	Information fournie
Pourquoi les tigres sont-ils détenus en captivité? À quelles fins?	À des fins commerciales en tant que zoo public		À des fins commerciales en tant que zoo public	Attirer les touristes		À des fins d'étude des visiteurs	Anciennement à des fins professionnelles		À des fins commerciales en tant que zoo public	Études sur la conservation et fins commerciales.	Saisies et éducation	À des fins commerciales en tant que zoo public
Quelles sont les données recueillies par l'établissement sur la présence des tigres et sur les naissances ?	Pas d'information	-	Registres tenus	Registres tenus		Base de données créée conformément à la réglementation nationale	ADN et motifs des rayures	-	Pas d'information	Pas d'information.	Pas d'information.	Numéros de séries
Les tigres sont-ils stérilisés et/ou les sexes sont-ils séparés?	Mâles stérilisés. Sexes séparés	-	Sexes séparés	Certains stérilisés. Sexes séparés.		Non	Sexes séparés	-	Sexes séparés	Non pour la plupart	Sexes séparés	Sexes séparés
Les tigres sont-ils marqués ou identifiés individuellement ?	Puce	-	Puce	Marqués		Photos des rayures	Photos des rayures	-	Puce et photos des rayures	Puce et photos des rayures	Puce et photos des rayures	Puce, photos des rayures et ADN.
Comment les carcasses de tigres décédés dans l'établissement sont-elles éliminées ?	Pas d'information	-	Éliminées	Incinération		Conformément à la réglementation nationale	Conformément à la réglementation nationale	-	Normalement incinération	Éliminées	Éliminées	Incinération
Existe-t-il des stocks de carcasses ou de parties et produits de tigres provenant de	Seulement celles en attente d'élimination.	-	-	Squelettes, os et spécimens naturalisés		Non	1 peau, 2 naturalisés	-	Carcasse, crânes, griffes et peaux de jeunes à usage éducatif	Non	Non	Non

l'établissement ?												
Quels types de pratiques de gestion et mesures de contrôles sont mises en place pour l'élimination des spécimens de tigres morts en captivité ?	Règlementation gouvernementale	-	Rapports adressés au gouvernement	Trouver les causes de la mort et incinérer		Règlementation gouvernementale	Action judiciaire en cours	-	Incinération en présence d'un agent habilité	Détruits en présence d'un agent habilité	Règlementation gouvernementale	Règlementation gouvernementale

Question	Établissement			
	TH13	TH14	TH15	TH16
L'établissement est-il toujours opérationnel ?	Oui	Oui	Oui	Oui
Sinon, où sont les tigres qu'il détenait précédemment?	-	-	-	-
Combien de tigres sont actuellement détenus dans l'établissement ?	79	29	116	149
Combien de tigres sont nés dans l'établissement au cours de chacune des 5 dernières années ?	15	16	35	Aucun
L'établissement est-il ouvert au public ?	Oui	Oui	Non (en construction)	Pas d'information.
Qui est propriétaire de l'établissement?	Organisme publique	Information fournie	Information fournie	Information fournie
Pourquoi les tigres sont-ils détenus en captivité? À quelles fins?	Fins commerciales, conservation, recherches et reproduction	À des fins commerciales en tant que zoo public	À des fins commerciales en tant que zoo public	Pension pour tigres retraités
Quelles sont les données recueillies par l'établissement sur la présence des tigres et sur les naissances ?	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.
Les tigres sont-ils stérilisés et/ou les sexes sont-ils séparés?	Sexes séparés	Sexes séparés	Sexes séparés	Sexes séparés
Les tigres sont-ils marqués ou identifiés individuellement?	Puce	Puce et photos des rayures	Puce et photos des rayures	Puce et photos des rayures
Comment les carcasses de tigres décédés dans l'établissement sont-elles éliminées ?	Incinération	Incinération	Détruites	Normalement incinérées
Existe-t-il des stocks de carcasses ou de parties et produits de tigres provenant de l'établissement ?	Non	Carcasses, squelettes, cranes, griffes et peaux - à des fins éducatives	Peaux tannées, crânes, os et squelettes	Carcasses, squelettes, cranes et peaux
Quels types de pratiques de gestion et mesures de contrôles sont mises en place pour l'élimination des spécimens de tigres morts en captivité ?	Incinération en présence d'un agent habilité	Incinération en présence d'un agent habilité	Incinérés, et naturalisés. Squelettes entiers préservés	Détruits en présence d'un agent habilité

Afrique du Sud

Contexte

Applique la décision 14.69 ?	Non
Applique le paragraphe 1 h) de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) ?	Oui
Applique la décision 17.226 ?	Non
Copies de la législation nationale s'appliquant aux pratiques de gestion et mesures de contrôle	-
Pratiques et contrôles en matière de gestion examinés en vertu de la décision 17.226?	-
Autorité compétente désignée pour garantir que les dispositions de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) et de la décision 17.226 sont respectés ?	-
Actions menées au cours des 5 dernières années pour garantir le respect des dispositions de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) et de la décision 17.226, y compris le nombre d'inspections des établissements élevant des tigres et mesures prises par les autorités pour assurer le suivi après inspection.	Précisions fournies
Un commerce illégal de spécimens de tigres lié à des établissements élevant des tigres a-t-il été détectés au cours des 5 dernières années ? (Dans l'affirmative, nombre de saisies, d'arrestations et de poursuites judiciaires effectuées et de condamnations et de peines prononcées).	Quatre cas. Précisions fournies

Établissements peut-être préoccupants

Question	Établissement			
	ZA1	ZA2	ZA3	ZA4
L'établissement est-il toujours opérationnel ?	Oui	Oui	Oui	Oui
Sinon, où sont les tigres qu'il détenait précédemment?	-	-	-	-
Combien de tigres sont actuellement détenus dans l'établissement ?	65	30	13	41
Combien de tigres sont nés dans l'établissement au cours de chacune des 5 dernières années ?	35	40	13	75
L'établissement est-il ouvert au public ?	Non	Oui	Oui	Oui
Qui est propriétaire de l'établissement?	Information fournie	Information fournie	Information fournie	Information fournie
Pourquoi les tigres sont-ils détenus en captivité? À quelles fins?	Améliorer la productivité économique des biens et intérêt personnel	Exposition et reproduction	Education, sensibilisation et exportation des jeunes vers les zoos	Conservation, reproduction et exportation de spécimens vivants
Quelles sont les données recueillies par l'établissement sur la présence des tigres et sur les naissances ?	Registre de reproduction en captivité soumis chaque trimestre	Fiches des stocks/registres	Registre	Registres tenus
Les tigres sont-ils stérilisés et/ou les sexes sont-ils séparés?	Pas normalement	Non	Sexes normalement séparés	Parfois séparés
Les tigres sont-ils marqués ou identifiés individuellement?	Non	Quelques-uns sont pucés	Pucés	Pucés
Comment les carcasses de tigres décédés dans l'établissement sont-elles éliminées ?	Consommation de viande pour eux-mêmes. Peaux tannées pour usage personnel.	Incinérées	Petits animaux incinérés ou enterrés, grands animaux naturalisés	Incinérées
Existe-t-il des stocks de carcasses ou de parties et produits de tigres provenant de l'établissement ?	Non	Non	Non	Non
Quels types de pratiques de gestion et mesures de contrôles sont mises en place pour l'élimination des spécimens de tigres morts en captivité ?	Décès déclarés aux autorités et inscrits dans le registre généalogique.	Incinération	Autorités notifiées. Évaluation vétérinaire de la cause du décès.	Autorégulation.

Etats-Unis d'Amérique

Contexte

Applique la décision 14.69 ?	Oui
Applique le paragraphe 1 h) de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) ?	Oui
Applique la décision 17.226 ?	Oui
Copies de la législation nationale s'appliquant aux pratiques de gestion et mesures de contrôle	Précisions reçues
Pratiques et contrôles en matière de gestion examinés en vertu de la décision 17.226?	Pas de réponse
Autorité compétente désignée pour garantir que les dispositions de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) et de la décision 17.226 sont respectés ?	Plusieurs organismes mentionnés.
Actions menées au cours des 5 dernières années pour garantir le respect des dispositions de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) et de la décision 17.226, y compris le nombre d'inspections des établissements élevant des tigres et mesures prises par les autorités pour assurer le suivi après inspection.	Pas de réponse
Un commerce illégal de spécimens de tigres lié à des établissements élevant des tigres a-t-il été détectés au cours des 5 dernières années ? (Dans l'affirmative, nombre de saisies, d'arrestations et de poursuites judiciaires effectuées et de condamnations et de peines prononcées).	Quelques renseignements fournis sur la lutte contre la fraude - voir le tableau des établissements peut-être préoccupants

Établissements peut-être préoccupants

Question	Établissement					
	US1	US2	US3	US4	US5	US6
L'établissement est-il toujours opérationnel ?	Oui	Non	Oui	Oui	Oui, mais le propriétaire a été inculpé pour trafic d'espèces sauvages et blanchiment d'argent. L'affaire est toujours en cours. Pour plus d'informations, voir : https://www.justice.gov/opa/pr/doc-antle-owner-myrtle-beach-safari-and-others-indicted-federal-wildlife-trafficking-and	Oui
Sinon, où sont les tigres qu'il détenait précédemment?	-	Transféré dans des sanctuaires sérieux (non précisés).	-	-	-	-
Combien de tigres sont actuellement détenus dans l'établissement ?	Pas d'information.	-	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.
Combien de tigres sont nés dans l'établissement au cours de chacune des 5 dernières années ?	Pas d'information.	-	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.
L'établissement est-il ouvert au public ?	Non	-	Oui	Oui	Pas d'information.	Oui
Qui est propriétaire de l'établissement?	Pas d'information.	-	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.
Pourquoi les tigres sont-ils détenus en captivité? À quelles fins?	Sanctuaire/sauvetage. Ne vend pas d'animaux	-	Sanctuaire/sauvetage. Ne vend pas d'animaux	Sanctuaire/sauvetage. Ne vend pas d'animaux	Pas d'information.	Sanctuaire/sauvetage. Ne vend pas d'animaux
Quelles sont les données recueillies par l'établissement sur la présence des tigres et sur les naissances ?	Pas d'information.	-	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.

Les tigres sont-ils stérilisés et/ou les sexes sont-ils séparés?	Pas de reproduction dans l'établissement	-	N'autorise pas la reproduction	N'autorise pas la reproduction	Pas d'information.	N'autorise pas la reproduction
Les tigres sont-ils marqués ou identifiés individuellement?	Pas d'information.	-	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.
Comment les carcasses de tigres décédés dans l'établissement sont-elles éliminées ?	Pas d'information.	-	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.
Existe-t-il des stocks de carcasses ou de parties et produits de tigres provenant de l'établissement ?	Pas d'information.	-	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.
Quels types de pratiques et de contrôles de gestion sont en place en ce qui concerne l'élimination des spécimens de tigres morts en captivité ?	Pas d'information.	-	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.	Pas d'information.

CAHIER DES CHARGES DES MISSIONS EFFECTUÉES AUPRÈS DES PARTIES SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES SE TROUVENT DES ÉTABLISSEMENTS PEUT-ÊTRE PRÉOCCUPANTS DÉTENANT DES GRANDS FÉLINS D'ASIE EN CAPTIVITÉ

Instructions des Parties à la CITES

À l'adresse du Secrétariat

18.108 *Le Secrétariat :*

- a) *sous réserve d'un financement externe, se rend en mission auprès des Parties identifiées dans le document SC70 Doc. 51 et sur les territoires desquels se trouvent des établissements susceptibles de détenir des grands félins d'Asie, dans le but de mieux comprendre le fonctionnement et les activités de ces établissements ; et*
- b) *fait rapport au Comité permanent, à ses 73e et 74e sessions sur l'application des décisions 18.107 à 18.108, paragraphe a) et sur les progrès des missions concernées et formule des recommandations pour examen par le Comité permanent.*

À l'adresse des Parties

18.102 *Les Parties sur les territoires desquelles se trouvent des établissements détenant en captivité des grands félins d'Asie visés par la décision 18.108, paragraphe a) sont invitées à accueillir une mission du Secrétariat pour la visite de ces établissements.*

À l'adresse du Comité permanent

18.109 *Le Comité permanent, à ses 73e et 74e sessions, examine le rapport et les recommandations du Secrétariat concernant l'application des décisions 18.100 à 18.108, et détermine s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures assorties d'un calendrier contraignant et spécifiques à certains pays, pour renforcer l'application de la Convention, de la décision 14.69 et du paragraphe 1 h) de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18).*

Parties identifiées dans le document SC70 Doc. 51:

- Afrique du Sud
- Chine
- États-Unis d'Amérique
- République démocratique populaire lao
- République tchèque
- Thaïlande
- Viet Nam

Identification des établissements préoccupants

Ont été inclus les établissements pour lesquels des informations, tirées de consultations avec les partenaires de l'ICWC, d'un examen de la littérature et d'une demande adressée directement à toutes les organisations ayant statut d'observateur auprès de la CITES qui se sont exprimées sur ce sujet lors de récentes sessions de la CITES, ont indiqué qu'ils pourraient être impliqués dans le commerce illégal.

Les établissements détenant 50 tigres ou plus ont été inclus, car ce chiffre excède le nombre le plus élevé de tigres détenus par aucun membre de l'Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA) détenant des tigres à des fins de conservation.

Objectifs des missions

- mieux connaître le fonctionnement et les activités de ces établissements ;

- rendre compte au Comité permanent qui décidera s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures propres à chaque pays, assorties de délais, pour renforcer l'application de la Convention, de la Décision 14.69 [*limiter la population en captivité à un niveau ne faisant que soutenir la conservation des tigres dans la nature; les tigres ne doivent pas être élevés pour leurs parties et produits*] et du paragraphe 1 h) de la Résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) [*des pratiques de gestion et des contrôles adéquats soient en place et strictement appliqués, y compris lors de l'utilisation des grands félins d'Asie morts en captivité, pour prévenir l'entrée dans le commerce illégal de parties et de produits provenant de ces établissements*].

Préparation de la mission

Informers les Parties concernées de l'objet des missions et leur fournir une liste des établissements préoccupants détenant sur leur territoire des grands félins d'Asie en captivité.

Fournir un questionnaire sur :

- aperçu de la législation sur les contrôles des établissements détenant des grands félins d'Asie en captivité et sur le commerce national et international des tigres et des produits de tigres (y compris l'étiquetage de ces produits).
- résumé des processus organisationnels et administratifs mis en place pour effectuer ces contrôles : fréquence des inspections.
- actions entreprises au cours des 5 dernières années pour faire appliquer ces mesures : saisies, arrestations, poursuites, condamnations, sanctions.
- demande de renseignements pour connaître l'état de ces établissements après le COVID.
- demande de renseignements, établissement par établissement, sur les stocks actuels de tigres, les buts de l'établissement, les activités de conservation et autres, la tenue de registres, le marquage/l'identification des individus, la stérilisation/la séparation des sexes, l'élimination des carcasses de tigres et/ou la gestion ou la sécurisation des stocks, l'ouverture au public de l'établissement ou son statut de collection privée, la délivrance de permis, les entreprises affiliées, les autres espèces détenues, élevées et vendues.

Vidéoconférence de suivi avec les fonctionnaires responsables afin d'acquérir une meilleure connaissance de la situation.

Missions

Personnel de la mission : personnel scientifique et chargé de la lutte contre la fraude appartenant au Secrétariat (un de chaque) et spécialistes de la conservation des tigres en captivité (un, par exemple WAZA) et de la lutte contre la fraude et des inspections (un, par ex. partenaire de l'ICCWC). Au besoin, un interprète.

Dates et calendriers à remplir avec la Partie visitée, comprenant :

- Discussions préliminaires avec les autorités responsables dans la capitale, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales, les ONG et les personnes ayant les compétences requises.
- Visite ponctuelle d'établissements échantillons sélectionnés en fonction du « degré » de préoccupation et de considérations logistiques liées aux déplacements.
- Vérification de la façon dont la théorie est appliquée sur site, en pratique.

Suites de la mission

Préparation par le Secrétariat d'un rapport au Comité permanent, en collaboration avec les spécialistes qui ont accompagné les missions, conformément aux dispositions de la décision 18.109.